

Réorganisations, bénéfiques, pour quelle redistribution ?

Les élus du Syndicat Unifié UNSA ont donné et argumenté leurs avis en CSE sur les projets de réorganisation de la DSTS et de la DRH, ainsi que sur les résultats 2022 de la CEPAC.

Après divers ajustements depuis 2022, accompagnés d'une diminution constante des effectifs, une nouvelle réorganisation de la DSTS s'imposait qui paraît répondre aux enjeux sur la répartition des tâches. Les salariés de la direction ont désormais besoin de stabilité et d'accompagnement au changement pour retrouver de la sérénité, point sur lequel nous serons en vigilance.

Bien que la réorganisation de la DRH nous paraisse nécessaire, nous avons estimé que les moyens humains ne permettraient pas de répondre suffisamment aux attentes, besoins et sollicitations de l'ensemble des salariés. Nous restons en attente d'un redimensionnement des équipes.

Nous avons fait le constat en Commission Economique du CSE, de l'excellente santé financière de la CEPAC ; une entreprise solide, avec des ratios confortables au-delà des exigences, qui a les moyens de ses ambitions mais aussi et surtout, les moyens d'assurer une redistribution équitable de la valeur.

L'intéressement et la participation 2023 seront impactés par une baisse du PNB et du Résultat net, conséquence de la situation économique actuelle.

Ceci dit, nous considérons qu'avec 150 millions d'euros de bénéfices, dans un contexte global plus difficile, des mesures salariales compensatoires pourront amortir cet impact.

Enfin, nous estimons que l'ensemble de la politique de rémunération de la CEPAC doit être revisitée pour davantage de reconnaissance de l'engagement des salariés y compris les plus expérimentés.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA restent engagés sur l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail.

Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble !





Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

| CLASSIF | TARIF ANNUEL | APRES DEDUCTION DE 66% | TARIF MENSUEL |
|-----------|-------------------------|------------------------|---------------|
| A | 95 € | 32,30€ | 9,50€ |
| B | 100 € | 34,00€ | 10,00€ |
| C | 108 € | 36,72€ | 10,80€ |
| D | 115 € | 39,10€ | 11,50€ |
| E | 124 € | 42,16€ | 12,40€ |
| F | 132 € | 44,88€ | 13,20€ |
| G | 150 € | 51,00€ | 15,00€ |
| H | 170 € | 57,80€ | 17,00€ |
| I | 188 € | 63,92€ | 18,80€ |
| J | 210 € | 71,40€ | 21,00€ |
| K | 220 € | 74,80€ | 22,00€ |
| RETRAITES | 50% dernière cotisation | | |

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

